



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



LIBRARY

NOV 4 1981

Distr.
LIMITEE

A/C.1/36/L.2*
3 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Point 135 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

PREVENTION D'UNE CATASTROPHE NUCLEAIRE : DECLARATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE

Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de déclaration

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'objectif principal de l'Organisation des Nations Unies, née dans le brasier de la deuxième guerre mondiale, a été, reste et sera de préserver les générations présentes et futures du fléau de la guerre,

Consciente que toutes les horreurs des guerres du passé et toutes les autres calamités que l'humanité a connues s'estomperaient en comparaison avec ce qu'implique l'emploi des armes nucléaires, qui peut détruire la civilisation humaine,

Proclame solennellement ce qui suit au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies :

1. Les Etats et hommes d'Etat qui emploient les premiers les armes nucléaires commettent le crime le plus grave contre l'humanité;
2. Il n'y aura jamais ni justification ni pardon pour les hommes d'Etat qui décideraient d'employer les premiers les armes nucléaires;
3. Toute doctrine qui admet la possibilité d'être le premier à employer des armes nucléaires et toute action qui pousse le monde à la catastrophe sont incompatibles avec les lois de la morale humaine et les nobles idéaux de l'Organisation des Nations Unies;
4. Les dirigeants d'Etats dotés d'armes nucléaires ont le devoir suprême et l'obligation directe d'agir de manière à éliminer entièrement le danger d'un conflit nucléaire. Par des efforts conjugués il faut arrêter et inverser la course aux armements nucléaires grâce à de franches discussions menées sur un pied d'égalité;
5. L'énergie nucléaire ne doit être utilisée qu'à des fins pacifiques pour le bien de l'humanité.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.